

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1405 Subvention, convention et avenant à convention avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, pour le lieu d'accueil enfants parents La maison des sources (20e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 5 juillet 2011, avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du faubourg du Temple à Paris (10^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents La maison des sources situé 83 rue Julien Lacroix (20^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 et un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Œuvre de Secours aux Enfants, gestionnaire du lieu d'accueil enfant parents La maison des sources, situé 83, rue Julien Lacroix à Paris 20e et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'accueil dénommé La maison des sources situé 83 rue Julien Lacroix (20^{ème}) (n° tiers simpa 8022, dossier n°2014_04720) .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 149 821 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé La maison des sources situé 83 rue Julien Lacroix (20^{ème}) au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La maison des sources situé 83 rue Julien Lacroix (20^{ème}).

Article 4 : Les dépenses correspondant à la subvention visée à l'article 2 et à la convention visée à l'article 3 seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.